



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diederhosen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010



**Pressemitteilung der Union  
Luxembourgeoise des  
Consommateurs  
(Lëtzebuenger Konsumenteschutz)**



**L'ULC a rencontré Viviane Reding, vice-présidente de la  
Commission européenne**



De g. à dr.: Guy Goedert, Nico Hoffmann, Viviane Reding et Nico Diedenhofen

Une délégation de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs vient de rencontrer la vice-présidente de la Commission européenne, Madame Viviane Reding. Cette entrevue a eu lieu à la demande de l'ULC, et elle était essentiellement consacrée à la proposition de directive de la Commission européenne concernant le droit européen des contrats à la consommation. Cette directive doit harmoniser les législations nationales des États membres de l'UE dans quatre domaines essentiels pour le consommateur: les contrats passés hors des locaux commerciaux, la vente à distance à l'exception des services financiers, les clauses arbitraires ainsi que l'obligation de garantie. Cette harmonisation doit supprimer les obstacles qui entravent le marché intérieur européen et qui sont dus aux différences marquant la législation sur la protection des consommateurs dans les pays membres.

L'ULC et les autres associations de consommateurs refusent tout affaiblissement du droit européen des consommateurs et par conséquent de la protection des consommateurs dans le cadre d'une harmonisation globale. Mais l'ULC pense également que la version de la directive qui doit être votée par le Parlement européen doit tenir compte des aspects pratiques de la protection du consommateur, et dans ce contexte elle a soumis des propositions concrètes à la vice-présidente de la Commission européenne. Viviane Reding est d'accord

avec l'ULC pour dire que la directive sur le droit des consommateurs ne doit pas nuire aux intérêts du consommateur. A l'heure actuelle, la Commission européenne attend les propositions du Parlement de l'UE.

Le sujet des crédits en Europe était également abordé au cours de l'entrevue. Il ressort d'une analyse de l'ULC que le surendettement de beaucoup de consommateurs, que l'on constate également au Luxembourg, résulte notamment des possibilités de crédit que les commerçants offrent de plus en plus souvent dans leurs propres locaux commerciaux. L'ULC est d'avis qu'il faut éviter tout assouplissement supplémentaire de la législation sur les crédits (exemple : le crédit permanent), ou qu'il faudra au moins le soumettre à une réglementation très stricte.

Howald, le 6 mai 2010